

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1301**18 décembre 2004****SOMMAIRE**

AC Restaurants & Hôtels S.A., Grevenmacher . . .	62402	Gremir S.A.H., Strassen	62444
Allianz IRC Sicav, Senningerberg	62407	I & B Conseils Informatique et Bâtiment, S.à r.l., Soleuvre	62429
Anfra Holding S.A., Luxembourg	62440	I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch . .	62446
Anker Telecommunications Services S.A., Luxem- bourg	62432	Il Loft Finance S.A., Luxembourg	62432
Answers International S.A., Luxembourg	62434	iSyntonie S.A., Luxembourg	62430
Asset Restructuring A.G., Luxembourg	62448	Kapa Participations S.A., Luxembourg	62432
Avimmo S.A., Luxembourg	62445	Kaupthing Management Company S.A., Luxem- bourg	62403
Baluiki S.A., Luxembourg	62436	L.C.S.L. Immo S.A., Esch-sur-Alzette	62434
Banco di Brescia S.p.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	62437	LASCA, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62434
Banco di Brescia S.p.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	62437	Lafin S.A., Luxembourg	62448
Beauty Hotel Distribution, S.à r.l., Bertrange	62424	Loofinlux S.A., Luxembourg	62447
Blanchisserie Monplaisir S.A., Pétange	62402	Lubelim S.A.H., Luxembourg	62447
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg	62438	Lux Technicom, S.à r.l., Crauthem	62411
CA CREE, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62443	Lux Technicom, S.à r.l., Crauthem	62411
Captilux S.A.H., Luxembourg	62446	Maitland & Co, S.à r.l., Luxembourg	62436
Caracole, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62434	Mezzarive Finance S.A., Luxembourg	62415
CM Transports, S.à r.l., Pétange	62435	Mission S.A., Luxembourg	62439
Cosal, S.à r.l., Luxembourg	62437	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	62445
Creola S.A., Luxembourg	62446	New Asia, S.à r.l., Grevenmacher	62435
Csepel Luxembourg (No. 1), S.à r.l., Luxembourg .	62435	O&D Productions, S.à r.l., Hesperange	62437
De Grenet S.A., Luxembourg	62439	Parnuk S.A.H., Luxembourg	62440
Dealinvest Holding S.A., Luxembourg	62444	Pauillac S.A.H., Luxembourg	62448
Delta Ingrédients, S.à r.l., Strassen	62443	Rehazenter (Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation), A.s.b.l., Lu- xembourg	62407
Detrona S.A., Luxembourg	62427	Ring International S.A., Esch-sur-Alzette	62434
E.M.R.I. S.A., European Media Robot Investments, Strassen	62443	Sabinade S.A., Luxembourg	62420
Eliade Invest S.A., Esch-sur-Alzette	62435	Services Internationaux d'Ingénierie S.A., Luxem- bourg	62422
Entreprise de Peinture Zorn, Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62444	T22 S.A., Luxembourg	62441
European Free Media S.A., Luxembourg	62426	Tara Tour Holding S.A., Luxembourg	62411
Finepar S.A., Luxembourg	62436	Taverne Belair, S.à r.l., Luxembourg	62443
Finepar S.A., Luxembourg	62436	Tourtour S.A.H., Luxembourg	62447
Finepar S.A., Luxembourg	62436	TYProduction, S.à r.l., Luxembourg	62412
Geep Maisons S.A., Luxembourg	62440	WBS, Western Business Services S.A., Bertrange	62407
Geram International Holding S.A., Luxembourg . .	62445	Web ISF, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62435
Getinge Finance, S.à r.l., Steinfort	62413		

BLANCHISSERIE MONPLAISIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 20, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 76.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(085172.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

AC RESTAURANTS & HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R. C. Luxembourg B 46.422.

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AC RESTAURANTS & HOTELS S.A., avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1, (R. C. Luxembourg section B numéro 46.422), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 148 du 19 avril 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 738 du 13 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Lambert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Luciana Spannagel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Libération intégrale du capital social.
- 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par la conversion de la devise d'expression en euros à 500.000,- EUR.
- 5.- Libération de l'augmentation de capital.
- 6.- Remplacement des 20.000 actions existantes sans expression de valeur nominale par 20.000 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- 7.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions représentant le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.0000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule cinq euros (495.787,05 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée constate que, lors de la constitution de la société, le capital social a été libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit pour un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), évalué à 123.946,76 EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont entre-temps versé en numéraire les soixante-quinze pour cent (75%) non-libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros (371.840,29 EUR) est à la libre disposition de cette dernière.

Suite à cette libération supplémentaire le capital social de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule cinq euros (495.787,05 EUR) est entièrement libéré.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (4.212,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule cinq euros (495.787,05 EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (4.212,95 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société à raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, I. Lambert, L. Spannagel, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 529, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2004.

J. Seckler.

(100263.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.681.

In the year two thousand and four, on the eleventh of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BI MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on October 21, 1998, published in the Memorial C number 899 of December 11, 1998.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Sophie Dubru, bank employee, Luxembourg, 39, Allée Scheffer,

who appointed as secretary Mrs Sylvie Dobson, bank employee, Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandra Thomas, bank employee, Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. That all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent by registered mail to the shareholders on October 27, 2004.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, the 150 (one hundred and fifty) shares representing the whole share capital are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following

1. change the denomination of the Company into KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. and the name of the BI INVESTMENT FUNDS into KAUPTHING INVESTMENT FUNDS, following the merger between BUNADAR-BANKI ISLANDS HF. and KAUPTHING BANK HF.;

2. make the Fund governed by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings;

3. adjustment and modification of the articles of incorporation of the Management Company as follows:

- Article 1: replacement of the reference to BI MANAGEMENT COMPANY S.A. by KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.

- Article 3, first paragraph: replacement of the reference to BI INVESTMENT FUNDS by KAUPTHING INVESTMENT FUNDS,

Third paragraph: replacement of the reference to the Law of 30th March 1988 by the Chapter 14 of the Law of 20th December 2002,

- Article 5, second paragraph: deletion of the reference to the shareholders having subscribed in the Management Company,

- Article 8, paragraph 1: deletion of the reference to the annual general meeting held «for the first time in 2000»,

- Article 10, paragraph 1: deletion to the reference to «statutory auditor»,

- Article 15, third paragraph: replacement of the reference to BUNADARBANKI ISLANDS HF by KAUPTHING BUNADARBANKI HF,

- Article 18: replacement of the reference to «statutory auditor» by «independent auditor» and deletion of the second paragraph

- Article 19: deletion of the reference to the first accounting period, «with the exception of the accounting period which shall terminate on the thirtieth day of September 1999»,

- Article 23: replacement of the reference to the Law of 30th March 1988 by the Law of 20th December 2002,

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the denomination of the Company into KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. and the name of the BI INVESTMENT FUNDS into KAUPTHING INVESTMENT FUNDS, following the merger between BUNADARBANKI ISLANDS HF. and KAUPTHING BANK HF.;

Second resolution

The meeting decides to make the Company governed by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the articles of incorporation of the Management Company are amended as follows:

Art. 1. «There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name of KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Art. 3., first paragraph: «The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of «Kaupthing Investment Funds», a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.»

Art. 3., third paragraph: «The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by the Chapter 14 of the Law of 20th December 2002 governing collective investment undertakings.»

Art. 5., second paragraph: The second paragraph of Article 5 relating to the reference to the shareholders having subscribed in the Management Company is deleted.

Article 8., paragraph 1, first sentence: The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of January at 10.00 a.m.

Art. 10, paragraph 1: «Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.»

Article 15, third paragraph, second sentence: The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving KAUPTHING BUN-ADARBANKI HF or any subsidiary or any affiliate of these or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board.»

«Article 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent auditor. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.»

Art. 19. «The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October in each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the next year.»

Art. 23. «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law of 20th December 2002 concerning collective investment undertakings.»

These changes will be effective as from the date of the publication in the Mémorial of the amendment to the management regulations.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BI MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 899 du 11 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Dubru, employée de banque, Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

qui nomme comme secrétaire Madame Sylvie Dobson, employée de banque, Luxembourg, 39, Allée Scheffer,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra Thomas, employée de banque, Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 27 octobre 2004.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il appert de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la Société en KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. et du nom de BI INVESTMENT FUND en KAUPTHING INVESTMENT FUNDS, suite à la fusion entre BUNADARBANKI ISLANDS HF et KAUPTHING BANK HF;

2.- Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

3.- Adaptation et modification des statuts de la société de gestion comme suit:

Article 1: remplacement de la référence BI MANAGEMENT COMPANY S.A. par KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.

Article 3, premier alinéa: remplacement de la référence BI INVESTMENT FUNDS par KAUPTHING INVESTMENT FUNDS.

Troisième alinéa: remplacement de la référence de la loi du 30 mars 1988 par le «Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002».

Article 5, deuxième alinéa: suppression de la référence aux actionnaires ayant souscrit dans la société de gestion.

Article 8, premier alinéa: suppression de la référence à l'assemblée générale annuelle «et pour la première fois en 2000.»

Article 10, premier alinéa: suppression de la référence au «commissaire».

Article 15, troisième alinéa: remplacement de la référence à BUNADARBANKI ISLANDS HF par KAUPTHING BUNADARBANKI HF».

Article 18: remplacement de la référence au «commissaire aux comptes» par «réviseur indépendant» et suppression du deuxième alinéa.

Article 19: suppression de la référence au premier exercice social «à l'exception du premier exercice qui se terminera le trente septembre 1999».

Article 23: remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la «loi du 20 décembre 2002».

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. et le nom de BI INVESTMENT FUNDS en KAUPTHING INVESTMENT FUNDS, suite à la fusion entre BUNADARBANKI ISLANDS HF et KAUPTHING BANK HF.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'adapter et de modifier les statuts de la société de gestion comme suit:

«Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.».

Art. 3., premier alinéa: «L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de «Kaupthing Investment Funds», un fonds commun de placement (le «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmation représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.».

Art. 3., troisième alinéa:

«La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites du Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif».

Art. 5., deuxième alinéa:

Le deuxième alinéa de l'article 5 concernant les actionnaires ayant souscrit dans la société de gestion est supprimé.

Art. 8., premier alinéa, première phrase:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de janvier à 10.00 heures.».

Art. 10., premier alinéa:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.».

Art. 15., troisième alinéa, deuxième phrase:

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec KAUPTHING BUNADARBANKI HF ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.».

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur indépendant. Le réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.».

Art. 19. «L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre l'année suivante.».

Art. 23. «Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.».

Ces modifications deviendront effectives à partir de la date de la publication au Mémorial des modifications au règlement de gestion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Dubru, S. Dobson, S. Thomas et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2004, vol. 429, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(100371.3/242/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

REHAZENTER (CENTRE NATIONAL DE REEDUCATION FONCTIONNELLE ET DE READAPTATION), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2224 Luxembourg, 2, rue Englebert Neveu.

L'actif et le passif de l'A.S.B.L. REHAZENTER tel qu'il résulte du bilan de l'A.S.B.L. REHAZENTER en date du 31 décembre 2003 est intégralement repris par l'établissement public CENTRE NATIONAL DE REEDUCATION FONCTIONNELLE ET DE READAPTATION, conformément à la convention signée entre l'établissement public C.N.R.F.R. et l'A.S.B.L. REHAZENTER en date du 19 novembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02801. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099702.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ALLIANZ IRC SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 68.765.

Auszüge aus der Niederschrift der ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber der Allianz IRC SICAV vom 8. Dezember 2004, 11.15 Uhr

In der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Dezember 2004 haben die Anteilhaber einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Generalversammlung beschliesst, den ihr vorliegenden Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers sowie die Feststellung des Abschlusses zum 15. Dezember 2003 zu genehmigen.
2. Die Generalversammlung beschliesst, KPMG AUDIT zum Prüfer des Berichts des Liquidators (commissaire à la liquidation) zu ernennen.
3. Die Versammlung beruft eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft zum 8. Dezember 2004, 11.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft ein.

Senningerberg, 8. Dezember 2004.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

U. Göbel / M. Biehl

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101659.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

WBS, WESTERN BUSINESS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 26, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.465.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Colantonio, administrateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 26, route de Luxembourg,
- 2.- Madame Claudia Colantonio, administrateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 26, route de Luxembourg,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WESTERN BUSINESS SERVICES, en abrégé WBS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'offrir des services de support administratif, de rentrée des données comptables, de réaliser des études, d'analyser et formuler des conseils et d'assister les entreprises dans leurs démarches administratives et commerciales. La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et indirecte. Elle pourra notamment participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 5bis. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans d'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Sauf accord unanime des actionnaires, la cession et la transmission des actions sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires dans les conditions ci-après déterminées. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le nombre des actions qu'il se propose de céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ces actions aux autres actionnaires au prix fixé conformément aux dispositions du présent article. Cette lettre indique aussi le nom de l'expert choisi par cet actionnaire en vue de la détermination du prix des actions.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces

actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort. La lettre du conseil d'administration indiquera aussi le nom de l'expert choisi par lui en vue de la détermination du prix des actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre avisant l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence. Cette information comportera l'acceptation irrévocable de l'offre de cession et le maximum d'actions qu'il serait prêt à acheter, au prix fixé conformément aux dispositions du présent article.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt dixième jours de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de l'envoi de ces lettres, l'actionnaire sera définitivement libre de céder à quiconque les actions qu'il a offert de céder et qui ne serait pas rachetées par un autre actionnaire.

Le prix des actions devant être cédées aux autres actionnaires sera déterminé par un collège de trois experts délibérant majoritairement, l'actionnaire cédant et la société désignant chacun un expert et ceux-ci désignant le troisième expert. Faute d'accord sur cette désignation, le troisième expert est nommé, à la demande de la partie la plus diligente, par le tribunal compétent. Ce collège d'experts fixera le prix de cession des actions en prenant en considération le bénéfice des années antérieures. Le collège communiquera à l'actionnaire cédant ainsi qu'à la société le prix ainsi fixé, à charge pour cette dernière d'en informer les actionnaires cessionnaires.

Le prix de cession est payable dans les six mois à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La société pourra toutefois exiger que, préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail signé.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail signé.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Mario Colantonio, prénommé, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Claudia Colantonio, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions sont libérées à 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
 - a) Monsieur Mario Colantonio, administrateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 26, route de Luxembourg,
 - b) Madame Claudia Colantonio, administrateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 26, route de Luxembourg,
 - c) Dr. Sophie Norman, administrateur, demeurant à L-6187 Gonderange, 19, rue de la Gare.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années: Monsieur Frank Schneider, fonctionnaire, demeurant à L-6187 Gonderange, 19, rue de la Gare.
4. Le mandat des administrateurs nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
5. Le mandat du commissaire nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
6. Le siège social de la société est fixé au 26, route de Luxembourg, à L-8077 Bertrange.
- 7.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Colantonio, C. Colantonio, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 8, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

E. Schlessler.

(084295.3/227/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

LUX TECHNICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.

R. C. Luxembourg B 73.788.

L'an deux mille quatre, le vingt septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Antonio Souto, employé privé, demeurant à L-3321 Berchem, 25, rue Oscar Romero,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Antonio Souto, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX TECHNICOM, S.à r.l., ayant son siège social à L-3321 Berchem, 25, rue Oscar Romero, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 261 du 6 avril 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.788, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch, et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Crauthem.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Souto, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, vol. 145S, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

E. Schlessler.

(083546.3/227/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LUX TECHNICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.

R. C. Luxembourg B 73.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

E. Schlessler.

(083547.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

TARA TOUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.220.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2002

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2002, Monsieur Eugénio Miralles ayant alors démissionné de son poste d'administrateur a également démissionné de son poste d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARA TOUR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085644.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

TYProduction, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.009.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Yasuyo Hirai, independant, residing at L-7635 Ernzen, 1b, rue Hansgoergerfeld, here represented by Mr Thierry Hellers, qualified accountant, residing at L-2270 Luxembourg, 8, rue d'Orval, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of TYProduction, S.à r.l., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B number 91.009), incorporated by deed of the undersigned notary on the 17th of January 2003, published in the Mémorial C number 287 of the 18th of March 2003, and that she has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to twenty-five thousand euro (25.000.- EUR) by the issue of one hundred (100) new shares of a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

The one hundred (100) new shares have been subscribed and fully paid up by the actual shareholder Mrs Yasuyo Hirai, prenamed, by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at twenty-five thousand euros (25,000.- EUR) represented by two hundred (200) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by Mrs Yasuyo Hirai, independant, residing at L-7635 Ernzen, 1b, rue Hansgoergerfeld.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Yasuyo Hirai, indépendante, demeurant à L-7635 Ernzen, 1b, rue Hansgoergerfeld, ici représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à L-2270 Luxembourg, 8, rue d'Orval, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de TYProduction, S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.009), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 287 du 18 mars 2003, et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associée actuelle Madame Yasuyo Hirai, préqualifiée, par versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Yasuyo Hirai, indépendante, demeurant à L-7635 Erzen, 1b, rue Hansgoergerfeld.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de sept cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2004, vol. 529, fol. 36, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2004.

J. Seckler.

(083868.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

GETINGE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.897.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

The limited liability company GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B number 68,898),

here represented by Mrs Michèle Grisard, private employee, professionally residing in Windhof, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

I. That the limited liability company GETINGE FINANCE S.à r.l., with registered office in L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B number 68.897), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 5th of March 1999, published in the Mémorial C number 401 of the 2nd of July 1999,

and that the articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 25th of January 2001, published in the Mémorial C number 852 of the 6th of October 2001.

II. That corporate capital is set at one hundred fifty-six million five hundred sixty-four thousand Euros (156,564,000.- EUR), divided into three hundred thirteen thousand one hundred and twenty-eight (313,128) shares of five hundred Euros (500.- EUR) each, fully paid up.

III. That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the Company.

IV. That the undersigned, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the Company which has discontinued all activities.

V. That the undersigned, represented as said before, herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

VI. That the undersigned, represented as said before, declares that he has settled each and all liabilities of the Company.

VII. That the undersigned, represented as said before, is vested with all the assets of the Company and that he shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present.

VIII. That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX. That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their respective assignments.

X. That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at least at the registered office of the company GETINGE AB, in S-310 44 Getinge, Ekebergsvägen, 26, (Sweden).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred thirty Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing attorney, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing attorney and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Windhof, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend vier, den dreissigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETINGE LUXEMBOURG S.à r.l., mit Sitz in L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 68.898),

hier vertreten durch Dame Michèle Grisard, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Windhof, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETINGE FINANCE S.à r.l., mit Sitz in L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 68.897), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 401 vom 2. Juni 1999,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 852 vom 6. Oktober 2001.

II. Dass das Gesellschaftskapital auf ein hundert sechs und fünfzig Millionen fünf hundert vier und sechzig tausend Euro (156.564.000,- EUR) festgelegt ist, eingeteilt in drei hundert dreizehn tausend ein hundert und acht und zwanzig (313.128) Geschäftsanteile von jeweils fünf hundert Euro (500,- EUR), alle voll eingezahlt.

III. Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, alleinige Inhaberin aller Geschäftsanteile vorgenannter Gesellschaft ist.

IV. Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst die Gesellschaft, welche jegliche Tätigkeit beendet hat, aufzulösen und zu liquidieren.

V. Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, hiermit und mit sofortiger Wirkung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung beschliesst.

VI. Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt jede und alle Verbindlichkeiten der Firma geregelt zu haben.

VII. Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, alle Aktiva übernimmt sowie alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen wird.

VIII. Dass die Liquidation ausgeführt und abgeschlossen ist und dass besagte Gesellschaft hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

IX. Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

X. Dass die Geschäftsbücher während mindestens fünf Jahren am Gesellschaftssitz der Gesellschaft GETINGE AB, in S-310 44 Getinge, Ekebergsvägen, 26, (Schweden), aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr acht hundert dreissig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des erschienenen Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Be-

vollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Windhof, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sanchez Diaz, Thielenhaus, Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2004, vol. 529, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2004.

J. Seckler.

(083876.3/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

MEZZARIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 103.523.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 at Echternach, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr Alain Paul Robert Driancourt, director of companies, general partner of DRIANCOURT & CIE, born on December 5, 1949 in Paris (France), residing in CH-1183 Bursins/Vaud, En Cornaud (Switzerland), represented by Mr David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr David Sana, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of MEZZARIVE FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of April at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2004.

The first annual meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Jean Fell, prenamed, one share	1
2. Mr Alain Paul Robert Driancourt, prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following are appointed directors:
 - Mr Alain Paul Robert Driancourt, director of companies, general partner of DRIANCOURT & CIE, born on December 5, 1949 in Paris (France), residing in CH-1183 Bursins/Vaud, En Cornaud (Switzerland), chairman of the board of directors;
 - Mr David Thomas Smith, investor, born on May 4, 1940 in New York, (USA), residing in SW1W 9BE London, 17, Chester Square (United Kingdom);
 - The private limited company BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg B 58.324, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Alain Paul Robert Driancourt, administrateur de sociétés, general partner of DRIANCOURT & CIE, né le 5 décembre 1949 à Paris (France), demeurant à CH-1183 Bursins/Vaud, En Cornaud (Suisse),

représenté par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEZZARIVE FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize avril à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Jean Fell, préqualifié, une action	1
2. Monsieur Alain Paul Robert Driancourt, préqualifié, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Paul Robert Driancourt, administrateur de sociétés, general partner of DRIANCOURT & CIE, né le 5 décembre 1949 à Paris (France), demeurant à CH-1183 Bursins/Vaud, En Cornaud (Suisse), président du conseil d'administration;

b) Monsieur David Thomas Smith, investor, né le 4 mai 1940 à New York, (USA), demeurant à SW1W 9BE Londres, 17, Chester Square (Royaume-Uni);

c) la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2004, vol. 529, fol. 41, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2004.

J. Seckler.

(085526.3/231/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SABINADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 103.488.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), East 53rd Street,

représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SABINADE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze septembre de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Claude Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, D. Kirsch, J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 6, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

E. Schlessler.

(084754.3/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

SERVICES INTERNATIONAUX D'INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 102.792.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of September,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SERVICES INTERNATIONAUX D'INGENIERIE S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed of notary Léon Thomas called Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 2 September 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, not yet registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City.

The meeting was opened with Ms Patrizia Collarin, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, in the chair,

who appointed as secretary Ms Annabelle Giovanardi, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elected as scrutineer Ms Monica Rodriguez, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acceptance of the resignations of two directors and of the statutory auditor.

2. Appointment of two new directors and a new auditor.

3. Appointment of a delegate of the board.

4. Transfer of the registered office to 38-1st floor, boulevard Napoléon 1^{er}, in L-2210 Luxembourg.

5. Granting of full discharge to the resigning directors and the auditor for the period starting from of 2 September 2004 to the day of the present extraordinary general meeting.

6. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the repre-

sented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to accept the resignations of Mr Ricardo Sanchez and Mrs. Maria Teresa Gallego Palacio as directors of the company, and of FIN-CONTROLE S.A., as statutory auditor.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as new directors:

a) Mrs. Maria Isabel Curto Jimenez, company director, residing in L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle,
b) TRALEE INVEST & TRADE CORP., with registered office in Belize-City (Belize), 35A, Regent Street, Jasmine Court, and as new auditor:

FIBETRUST FIDUCIAIRE SCIV, with registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, their mandates expiring immediately after the annual general meeting of 2010.

Third resolution

The general meeting authorizes the board of directors to appoint as delegate of the board:

Mr Juan Buenestado Dorado, industrial engineer, residing in E-28006 Madrid, calle Castillo de Jativa, 47.

Fourth resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the company to 38 (first floor), boulevard Napoléon 1^{er}, in L-2210 Luxembourg.

Fifth resolution

The general meeting decides to grant full discharge to the resigning directors and auditor for the period starting from 2 September 2004 to the present extraordinary general meeting.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVICES INTERNATIONAUX D'INGENIERIE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 septembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Annabelle Giovanardi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de deux administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Nomination de deux nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un administrateur-délégué.
4. Transfert du siège social de la société au 38-1^{er} étage, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires du 2 septembre 2004 à la date de la présente assemblée.
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Ricardo Sanchez et Madame Maria Teresa Gallego Palacio de leurs fonctions d'administrateurs de la société, ainsi que de la société FIN-CONTROLE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Madame Maria Isabel Curto Jimenez, administrateur de sociétés, demeurant à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Châpelle,

b) TRALEE INVEST & TRADE CORP., avec siège social à Belize-City (Belize), 35A, Regent Street, Jasmine Court, et comme nouveau commissaire aux comptes:

FIBETRUST FIDUCIAIRE SCIV, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Juan Buenestado Dorado, ingénieur industriel, demeurant à E-28006 Madrid, calle Castillo de Jativa, 47.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 38 (1^{er} étage), boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour la période allant du 2 septembre 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Collarin, A. Giovanardi, M. Rodriguez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

E. Schlessler.

(084540.3/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

BEAUTY HOTEL DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 6, Domaine des Ormilles.

R. C. Luxembourg B 103.485.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra Parisot, conseiller économique, demeurant à L-8088 Bertrange, 6, Domaine des Ormilles,

2.- Monsieur Benjamin Liebermann-Bragard, directeur de société, demeurant à F-88000 Epinal, 2, rue Louis Barthou, ici représenté par Madame Sandra Parisot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 septembre 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en marketing et communication sous toutes ses formes ainsi que la vente d'espaces publicitaires.

La société a également pour objet la mise en place de produits sous forme de concessions ainsi que toutes opérations d'achat et de vente de produits cosmétiques ou dérivés.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de BEAUTY HOTEL DISTRIBUTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sandra Parisot, conseiller économique, demeurant à L-8088 Bertrange, 6, Domaine des Ormilles, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Benjamin Liebermann-Bragard, directeur de société, demeurant à F-88000 Epinal, 2, rue Louis Barthou, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Sandra Parisot, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8088 Bertrange, 6, Domaine des Ormilles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Parisot, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 22CS, fol. 5, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

E. Schlessler.

(084727.3/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

EUROPEAN FREE MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 98.527.

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN FREE MEDIA S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 98.527 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 27 février 2004.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100,-) à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent dix (310) à vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cent (EUR 1,25).

2. Démission des deux administrateurs de la catégorie B et décharge à leur donner.

3. Nomination de deux administrateurs de catégorie B en remplacement des administrateurs démissionnaires.

4. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est modifiée de cent euros (EUR 100,-) à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent dix (310) à vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les prédites vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) seront réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents EUR 1,25) chacune.»

Troisième résolution

Il est pris acte des démissions de Monsieur Hans Kristian Melbye et de Monsieur Marco Bolandrina de leur mandat d'administrateur de la catégorie B. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Michele Romerio de son mandat de commissaire aux comptes. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société: la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig.

Septième résolution

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Elvinger.

(084450.3/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

DETRONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 103.487.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), East 53rd Street,

représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DETRONA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze septembre de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, D. Kirsch, J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 6, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

E. Schlessler.

(084722.3/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

I & B CONSEILS INFORMATIQUE ET BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 16, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 70.912.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, le 22 octobre 2004.

Pour I & B CONSEILS INFORMATIQUE ET BATIMENT, S.à r.l.

M. Limpach-Scheitler

Comptable indépendant

(085592.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

iSyntonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.524.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Bucco, gérant de société, né à Alger (Algérie), le 20 juillet 1953, demeurant à F-06370 Mouans-Sarthoux, 22, Traverse du Rougon (France);

2.- Monsieur Yves Roze, producteur, né à Paris (France), le 16 avril 1947, demeurant à B-1180 Bruxelles, 54, avenue Docteur Decroly (Bruxelles).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de iSyntonie S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production et l'édition sous toutes ses formes connues dans le domaine événementiel et multimédia.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Pierre Bucco, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Yves Roze, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Pierre Bucco, gérant de société, né à Alger (Algérie), le 20 juillet 1953, demeurant à F-06370 Mouans-Sarthoux, 22, Traverse du Rougon (France);
 - b) Monsieur Yves Roze, producteur, né à Paris (France), le 16 avril 1947, demeurant à B-1180 Bruxelles, 54, avenue Docteur Decroly (Belgique);

c) Madame Nora Brahim, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pierre Bucco, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bucco, Y. Roze, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2004, vol. 529, fol. 40, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2004.

J. Seckler.

(085522.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

IL LOFT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 96.249.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

(085432.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

KAPA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.959.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAPA PARTICIPATIONS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(085449.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.649.

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 82.649, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1222 du 24 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du régime actuel de signature.
- 2.- Nominations statutaires.
- 3.- Réorganisation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article cinq des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5. dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge à feu Monsieur le Comte Roland de Kergolay, administrateur de la société, décédé, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur le Comte Hadelin de Liedekerke Beaufort comme administrateur de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - Madame Cristina Baudenet d'Annoux, sans profession, née à Bucaramanga (Colombie), le 26 février 1952, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg (Suisse);
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats se termineront avec celui des autres administrateurs en fonction lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature des administrateurs de la société et constate que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique), administrateur de catégorie A;
- b) Monsieur le Comte Hugues Baudenet d'Annoux, économiste, né à Paris (France), le 13 novembre 1948, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg (Suisse), administrateur de catégorie B;
- c) Madame Cristina Baudenet d'Annoux, sans profession, née à Bucaramanga (Colombie), le 26 février 1952, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg (Suisse), administrateur de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2004, vol. 529, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2004.

J. Seckler.

(085606.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

ANSWERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.270.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(085460.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CARACOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 10, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CARACOLE, S.à r.l.

Signature

(085471.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

RING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.928.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour RING INTERNATIONAL S.A.

Signature

(085472.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

L.C.S.L. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.698.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour L.C.S.L. IMMO S.A.

Signature

(085473.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

LASCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.370.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LASCA, S.à r.l.

Signature

(085476.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CM TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 163, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 54.227.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *CM TRANSPORTS, S.à r.l.*

Signature

(085478.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

WEB ISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 92.111.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *WEB ISF, S.à r.l.*

Signature

(085481.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

ELIADE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 78.641.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Signature.

(085497.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

NEW ASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 57.834.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085524.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CSEPEL LUXEMBOURG (NO. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.613.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 986 du 9 novembre 2001.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03770, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(086087.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

MAITLAND & Co, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.128.

—
Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085564.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

BALUIKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.137.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085568.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.143.

—
Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04979, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(085626.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.143.

—
Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 juin 2003

1.- Les Administrateurs et Commissaire sortants sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2009.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04975. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(085602.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.143.

—
Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(085624.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

COSAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 81.126.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04597, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(085574.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

O&D PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 95.980.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085576.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

BANCO DI BRESCIA S.p.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.529.

Le bilan au 31 décembre 2003 du Groupe Bancaire d'appartenance, BANCA LOMBARDA E PIEMONTESE S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

BANCO DI BRESCIA S.p.A., Succursale de Luxembourg

G. Plebani / A. Colafigli

(085663.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

BANCO DI BRESCIA S.p.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.529.

EXTRAIT

Dénomination de la Succursale: BANCO DI BRESCIA S.p.A., Succursale de Luxembourg

Adresse: 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Activité de la succursale: Etablissement de crédit

Société: BANCO DI BRESCIA S.p.A.

Forme de la société: Società per Azioni

Adresse: Corso Martiri della Libertà, 13, I-25171 Brescia

Inscrite au registre du Tribunal de Brescia sous le numéro 83296/1998

Personnes qui ont le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- M. Massimo Amato, Directeur, Mandataire de catégorie A

- M. Giancarlo Plebani, Sous-Directeur, Mandataire de catégorie B

Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- M. Gino Trombi, Président, Représentant Légal

- M. Costantino Vitali, Directeur Général, Mandataire de catégorie A

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

M. Amato / G. Plebani

Directeur / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085662.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.587.

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, (ci-après «la mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme C.F. MARAZZI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.587, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 40 du 13 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1199 du 12 août 2002,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 septembre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme C.F. MARAZZI S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois (3) des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 septembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois (3) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont exercé leur droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription des actions nouvelles par:

- la société anonyme de droit italien MARAZZI GRUPPO CERAMICHE S.p.A., avec siège social à I-41049 Sassuolo, Viale Regina Pacis, 39, à concurrence de 30.000 actions;

- la société anonyme de droit italien CERAMICHE RAGNO S.p.A., avec siège social à I-40123 Bologne, Via Barberia, 22/2, à concurrence de 15.000 actions;

- la société anonyme de droit luxembourgeois MARAZZI HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, à concurrence de 5.000 actions.

V.- Que les cinquante mille (50.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Irthum, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2004, vol. 529, fol. 40, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2004.

J. Seckler.

(085650.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

MISSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 86.089.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04977, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(085621.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DE GRENET S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 70.280.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE GRENET S.A. (en liquidation), avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 646 du 26 août 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1395 du 26 septembre 2002, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juillet 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.280, au capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire vérificateur.
3. Clôture de liquidation.
4. Destination à donner aux valeurs subséquentes et aux archives.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire vérificateur pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme DE GRENET S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Faber, L. Ceccherini, C. Szlachetka, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 22CS, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

E. Schlessner.

(084769.3/227/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.817.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04980, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(085629.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

ANFRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 81.296.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV04981, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(085631.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

GEEP MAISONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 48.305.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 septembre 2003 à 11.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Approbation des comptes au 30 juin 2003.
2. En accord avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide la continuation des activités de la société.
3. Le siège social de la société a été transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
4. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086038.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

T22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.422.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Bottequin, dirigeant indépendant, né à Uccle (Belgique), le 22 février 1972, demeurant à B-1020 Bruxelles, 158, avenue des Pagodes (Belgique);

2.- Mademoiselle Saskia Dubois, employée de bureau, née à Menin (Belgique), le 12 novembre 1974, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 71, rue Alexandre Markelbach (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de T22 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport sur route de toutes marchandises.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Michel Bottequin, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix actions.	990
2. Mademoiselle Saskia Dubois, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été entièrement libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Michel Bottequin, dirigeant indépendant, né à Uccle (Belgique), le 22 février 1972, demeurant à B-1020 Bruxelles, 158, avenue des Pagodes (Belgique);
 - b) Mademoiselle Saskia Dubois, employée de bureau, née à Menin (Belgique), le 12 novembre 1974, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 71, rue Alexandre Markelbach (Belgique);
 - c) Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, née à Villerupt (France), le 9 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bottequin, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Bottequin, Dubois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2004, vol. 529 fol. 29 case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 8 octobre 2004.

J. Seckler.

(083501.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

CA CREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor.

R. C. Luxembourg B 80.061.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Signature.

(085666.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DELTA INGREDIENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 95.982.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 octobre 2004.

Signature.

(085681.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

E.M.R.I. S.A., EUROPEAN MEDIA ROBOT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.482.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 octobre 2004.

Signature.

(085684.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

TAVERNE BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, Plateau du St Esprit.

R. C. Luxembourg B 90.384.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAVERNE BELAIR, S.à r.l.

Signature

(085718.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

GREMIR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 14.109.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2004

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman sont renouvelés pour une période de six ans.

Monsieur Karl Louarn, demeurant à Fentange, est appelé aux fonctions d'administrateur de la société, pour une période de six ans en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer dont le mandat est arrivé à échéance.

Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant à Trintange, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans en remplacement de Monsieur Karl Louarn dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / K. Louarn

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086160.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 14.222.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 267 du 29 novembre 1976; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 30 du 29 janvier 1991, et en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 503 du 29 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant

(086146.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

DEALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.312.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 janvier 2005 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04796/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04683/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.153.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 janvier 2005 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04815/755/17)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 19 octobre 2004, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/EC
2. Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après:

En Belgique: BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.
23, rue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles
A Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la SICAV.

II (04722/755/26)

Le Conseil d'Administration.

CREOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 janvier 2005 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2004 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04816/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04729/000/20)

Le Conseil d'Administration.

I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 28 décembre 2004 à 17.00 heures à Luxembourg, 23, Val Fleuri, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement bancaire de droit luxembourgeois.

De même les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale.

II (04762/000/22)

Le Conseil d'Administration.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 décembre 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

II (04771/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.798.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

II (04727/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.799.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 14.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

II (04728/000/20)

Le Conseil d'Administration.

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 décembre 2004 à 11.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04719/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche ausserordentlich am 28. Dezember 2004 um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Mai 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

II (04753/534/15)

Der Verwaltungsrat.

LAFIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.258.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *January 5, 2005* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 5, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04597/795/14)

The Board of Directors.